

Projet de règlement grand-ducal du...

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)

Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal porte modification au règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD).

L'urgence est invoquée afin de permettre aux Institutions financières déclarantes luxembourgeoises de respecter leurs obligations de déclaration envers l'Administration des contributions directes et de transmettre les renseignements relatifs aux comptes financiers dans les délais, à savoir jusqu'au 30 juin 2021 au plus tard.

Commentaire des articles

L'article 2, paragraphe 4, de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) prévoit que la liste des Juridictions partenaires et la liste des Juridictions soumises à déclaration soient établies par règlement grand-ducal.

La liste des Juridictions partenaires a une incidence directe sur les obligations de diligence raisonnable des Institutions financières déclarantes luxembourgeoises concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

La liste des Juridictions soumises à déclaration a une incidence directe sur les obligations déclaratives des Institutions financières déclarantes luxembourgeoises concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers. Ainsi, les Institutions financières déclarantes luxembourgeoises sont tenues de fournir à l'Administration des contributions directes des renseignements relatifs aux comptes financiers détenus par des personnes établies dans une Juridiction soumise à déclaration et ceci annuellement.

Le présent projet de règlement grand-ducal met à jour la liste des Juridictions partenaires ainsi que la liste des Juridictions soumises à déclaration pour les déclarations en relation avec l'année 2020.

Texte du projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal du ... modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 2, paragraphe 4, de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) ;

Vu l'avis de la Chambre de commerce ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. L'article 2, paragraphe 1^{er}, du règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) est modifié comme suit :

« (1) Les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions partenaires au sens de l'annexe I, section VIII, point D 5), de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) :

1. Afrique du Sud
2. Albanie
3. Allemagne
4. Andorre
5. Anguilla
6. Antigua-et-Barbuda
7. Arabie saoudite
8. Argentine
9. Aruba
10. Australie
11. Autriche
12. Azerbaïdjan
13. Bahamas
14. Bahreïn
15. Barbade
16. Belgique
17. Belize
18. Bermudes
19. Brésil

20. Brunei Darussalam
21. Bulgarie
22. Canada
23. Chili
24. Chine
25. Chypre
26. Colombie
27. Corée
28. Costa Rica
29. Croatie
30. Curaçao
31. Danemark
32. Dominique
33. Emirats Arabes Unis
34. Equateur
35. Espagne
36. Estonie
37. Finlande
38. France
39. Ghana
40. Gibraltar
41. Grèce
42. Grenade
43. Groenland
44. Guernesey
45. Hong Kong
46. Hongrie
47. Île de Man
48. Îles Caïmans
49. Îles Cook
50. Îles Féroé
51. Îles Marshall
52. Îles Turques-et-Caïques
53. Îles Vierges britanniques
54. Inde
55. Indonésie
56. Irlande
57. Islande
58. Israël
59. Italie
60. Japon
61. Jersey
62. Kazakhstan
63. Koweït
64. Lettonie
65. Liban
66. Liberia

67. Liechtenstein
68. Lituanie
69. Macao
70. Malaisie
71. Malte
72. Maroc
73. Maurice
74. Mexique
75. Monaco
76. Montserrat
77. Nauru
78. Nigeria
79. Niue
80. Norvège
81. Nouvelle-Calédonie
82. Nouvelle-Zélande
83. Oman
84. Pakistan
85. Panama
86. Pays-Bas
87. Pérou
88. Pologne
89. Portugal
90. Qatar
91. République slovaque
92. République tchèque
93. Roumanie
94. Royaume-Uni
95. Russie
96. Saint-Christophe-et-Niévès
97. Sainte-Lucie
98. Saint-Marin
99. Saint-Martin
100. Saint-Vincent-et -les-Grenadines
101. Samoa
102. Singapour
103. Seychelles
104. Slovénie
105. Suède
106. Suisse
107. Turquie
108. Uruguay
109. Vanuatu ».

Art. 2. L'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) est complété par un paragraphe 6, libellé comme suit:

« (6) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2020 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4), de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 5
2. Brunei Darussalam
3. Maroc
4. Nouvelle-Calédonie
5. Pérou ».

Art. 3. Notre ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Texte coordonné

Règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)

Art. 1er. [abrogé]

Art. 2. ~~(1) Les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions partenaires au sens de l'annexe I, section VIII, point D 5) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):~~

- ~~1. Afrique du Sud~~
- ~~2. Albanie~~
- ~~3. Allemagne~~
- ~~4. Andorre~~
- ~~5. Anguilla~~
- ~~6. Antigua et Barbuda~~
- ~~7. Arabie saoudite~~
- ~~8. Argentine~~
- ~~9. Aruba~~
- ~~10. Australie~~
- ~~11. Autriche~~
- ~~12. Azerbaïdjan~~
- ~~13. Bahamas~~
- ~~14. Bahreïn~~
- ~~15. Barbade~~
- ~~16. Belgique~~
- ~~17. Belize~~
- ~~18. Bermudes~~
- ~~19. Brésil~~
- ~~20. Bulgarie~~
- ~~21. Canada~~
- ~~22. Chili~~

23. Chine
24. Chypre
25. Colombie
26. Corée
27. Costa Rica
28. Croatie
29. Curaçao
30. Danemark
31. Dominique
32. Emirats Arabes Unis
33. Equateur
34. Espagne
35. Estonie
36. Finlande
37. France
38. Ghana
39. Gibraltar
40. Grèce
41. Grenade
42. Groenland
43. Guernesey
44. Hong Kong
45. Hongrie
46. Île de Man
47. Îles Caïmans
48. Îles Cook
49. Îles Féroé
50. Îles Marshall
51. Îles Turques et Caïques
52. Îles Vierges britanniques
53. Inde
54. Indonésie
55. Irlande
56. Islande
57. Israël
58. Italie
59. Japon
60. Jersey
61. Kazakhstan
62. Koweït
63. Lettonie
64. Liban
65. Liberia
66. Liechtenstein
67. Lituanie
68. Macao
69. Malaisie

- ~~70. Malte~~
- ~~71. Maroc~~
- ~~72. Maurice~~
- ~~73. Mexique~~
- ~~74. Monaco~~
- ~~75. Montserrat~~
- ~~76. Nauru~~
- ~~77. Nigeria~~
- ~~78. Niue~~
- ~~79. Norvège~~
- ~~80. Nouvelle-Zélande~~
- ~~81. Oman~~
- ~~82. Pakistan~~
- ~~83. Panama~~
- ~~84. Pays-Bas~~
- ~~85. Pologne~~
- ~~86. Portugal~~
- ~~87. Qatar~~
- ~~88. République slovaque~~
- ~~89. République tchèque~~
- ~~90. Roumanie~~
- ~~91. Royaume-Uni~~
- ~~92. Russie~~
- ~~93. Saint-Christophe-et-Niévès~~
- ~~94. Sainte-Lucie~~
- ~~95. Saint-Marin~~
- ~~96. Saint-Martin~~
- ~~97. Saint-Vincent-et-les-Grenadines~~
- ~~98. Samoa~~
- ~~99. Singapour~~
- ~~100. Seychelles~~
- ~~101. Slovénie~~
- ~~102. Suède~~
- ~~103. Suisse~~
- ~~104. Turquie~~
- ~~105. Uruguay~~
- ~~106. Vanuatu~~

(1) Les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions partenaires au sens de l'annexe I, section VIII, point D 5), de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) :

- 1. Afrique du Sud**
- 2. Albanie**
- 3. Allemagne**
- 4. Andorre**
- 5. Anguilla**

6. Antigua-et-Barbuda
7. Arabie saoudite
8. Argentine
9. Aruba
10. Australie
11. Autriche
12. Azerbaïdjan
13. Bahamas
14. Bahreïn
15. Barbade
16. Belgique
17. Belize
18. Bermudes
19. Brésil
20. Brunei Darussalam
21. Bulgarie
22. Canada
23. Chili
24. Chine
25. Chypre
26. Colombie
27. Corée
28. Costa Rica
29. Croatie
30. Curaçao
31. Danemark
32. Dominique
33. Emirats Arabes Unis
34. Equateur
35. Espagne
36. Estonie
37. Finlande
38. France
39. Ghana
40. Gibraltar
41. Grèce
42. Grenade
43. Groenland
44. Guernesey
45. Hong Kong
46. Hongrie
47. Île de Man
48. Îles Caïmans
49. Îles Cook
50. Îles Féroé
51. Îles Marshall
52. Îles Turques-et-Caïques

53. Îles Vierges britanniques
54. Inde
55. Indonésie
56. Irlande
57. Islande
58. Israël
59. Italie
60. Japon
61. Jersey
62. Kazakhstan
63. Koweït
64. Lettonie
65. Liban
66. Liberia
67. Liechtenstein
68. Lituanie
69. Macao
70. Malaisie
71. Malte
72. Maroc
73. Maurice
74. Mexique
75. Monaco
76. Montserrat
77. Nauru
78. Nigeria
79. Niue
80. Norvège
81. Nouvelle-Calédonie
82. Nouvelle-Zélande
83. Oman
84. Pakistan
85. Panama
86. Pays-Bas
87. Pérou
88. Pologne
89. Portugal
90. Qatar
91. République slovaque
92. République tchèque
93. Roumanie
94. Royaume-Uni
95. Russie
96. Saint-Christophe-et-Niévès
97. Sainte-Lucie
98. Saint-Marin
99. Saint-Martin

- 100. Saint-Vincent-et -les-Grenadines**
- 101. Samoa**
- 102. Singapour**
- 103. Seychelles**
- 104. Slovénie**
- 105. Suède**
- 106. Suisse**
- 107. Turquie**
- 108. Uruguay**
- 109. Vanuatu.**

(2) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2016, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

- 1. Afrique du Sud
- 2. Allemagne
- 3. Argentine
- 4. Autriche
- 5. Barbade
- 6. Belgique
- 7. Bulgarie
- 8. Chypre
- 9. Colombie
- 10. Corée
- 11. Croatie
- 12. Curaçao
- 13. Danemark
- 14. Espagne
- 15. Estonie
- 16. Finlande
- 17. France
- 18. Gibraltar
- 19. Grèce
- 20. Groenland
- 21. Guernesey
- 22. Hongrie
- 23. Île de Man
- 24. Îles Féroé
- 25. Inde
- 26. Irlande
- 27. Islande
- 28. Italie
- 29. Jersey
- 30. Lettonie
- 31. Liechtenstein
- 32. Lituanie

33. Malte
34. Mexique
35. Montserrat
36. Niue
37. Norvège
38. Pays-Bas
39. Pologne
40. Portugal
41. République slovaque
42. République tchèque
43. Roumanie
44. Royaume-Uni
45. Saint-Marin
46. Seychelles
47. Slovénie
48. Suède.

(3) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2017 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 2
2. Andorre
3. Antigua-et-Barbuda
4. Arabie saoudite
5. Aruba
6. Australie
7. Azerbaïdjan
8. Belize
9. Brésil
10. Canada
11. Chili
12. Chine
13. Costa Rica
14. Ghana
15. Grenade
16. Hong Kong
17. Îles Cook
18. Indonésie
19. Israël
20. Japon
21. Liban
22. Macao
23. Malaisie
24. Maurice
25. Monaco

26. Nouvelle-Zélande
27. Pakistan
28. Panama
29. Russie
30. Saint-Christophe-et-Niévès
31. Sainte-Lucie
32. Saint-Martin
33. Saint-Vincent-et-les-Grenadines
34. Samoa
35. Singapour
36. Suisse
37. Turquie
38. Uruguay
39. Vanuatu.

(4) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2018 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 3
2. Nigeria.

(5) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2019 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

3. Les juridictions énumérées au paragraphe 4
4. Albanie
5. Dominique
6. Equateur
7. Kazakhstan
8. Liberia
9. Oman.

(6) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2020 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4), de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. **Les juridictions énumérées au paragraphe 5**
2. **Brunei Darussalam**
3. **Maroc**
4. **Nouvelle-Calédonie**
5. **Pérou.**

Art. 3. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

FICHE FINANCIÈRE

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Le projet de règlement grand-ducal du ... modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) n'aura pas de répercussions budgétaires.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal du ... modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)
Ministère initiateur :	Administration des contributions directes / Ministère des finances
Auteur(s) :	Sven ANEN / Carlo FASSBINDER
Téléphone :	40800-1 / 247 82604
Courriel :	sven.anen@co.etat.lu / carlo.fassbinder@fi.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Le projet vise à adapter la liste des Juridictions partenaires ainsi que la liste des Juridictions soumises à déclaration.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	CTIE
Date :	05/01/2021



Mieux légiférer

1

Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2

Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui Non

- Citoyens :

Oui Non

- Administrations :

Oui Non

3

Le principe « Think small first » est-il respecté ?

Oui Non N.a. ¹

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4

Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?

Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui Non

Remarques / Observations :

5

Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?

Oui Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

Vu que les charges administratives dépendent fortement du niveau d'informatisation des systèmes des destinataires, une estimation du coût s'avère impossible.

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui

Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui

Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui

Non

N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui

Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui

Non

N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

ne s'applique pas aux personnes physiques

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)